



**SciencesPo.**

Chaire  
**M.A.D.P.**

« L'AVENIR DU MODÈLE FRANÇAIS DE DROIT PUBLIC EN EUROPE  
LE MODE DE PRODUCTION DE LA DÉCISION PUBLIQUE  
VERS UN CODE DE PROCÉDURE ADMINISTRATIVE ? »  
RECHERCHE SOUTENUE PAR LA MISSION DE RECHERCHE DROIT ET JUSTICE

**Séminaire du mercredi 14 novembre 2012**

**Salle du Conseil**

Langues de travail : français et anglais

**COMPARAISONS DE MODÈLE À MODÈLE :**

**France, Italie, Espagne, Allemagne, Autriche**

**Matinée (9 h 30 – 12 h 30)**

**L'élaboration historique du droit de la procédure administrative**

**Les sources : codification**

**Le champ d'application**

**Les principes directeurs et les concepts essentiels du droit de la procédure administrative**

**Déjeuner-Buffer**

**Après-midi (14 h – 17 h 30)**

**Procédure administrative et contentieux**

**Principaux débats actuels**

**Intervenants :**

**France : Sébastien Saunier**

**Italie : Giacinto della Cananea**

**Espagne : Emilio Guichot et Javier Barnes**

**Allemagne : Markus Glaser**

**Autriche : Sieglinde Pommer**

SCIENCES PO - Chaire Mutations de l'action publique et du droit public

13 rue de l'Université - 3ème étage - 75007 Paris - Tel : +33 (1) 45 49 76 32 - Fax : +33 (1) 45 49 76 30

Site Web : <http://chairemadp.sciences-po.fr> / E-Mail : [chaire.madp@sciences-po.fr](mailto:chaire.madp@sciences-po.fr)

## **QUESTIONNAIRES :**

### **1. L'élaboration historique du droit de la procédure administrative**

- Quelles sont les principales étapes historiques du développement du droit de la procédure administrative de votre pays ?
- La procédure administrative, sa codification ou sa non-codification, a-t-elle suscité des débats, des controverses ?
- Si votre pays a adopté un code, qu'est-ce qui y a conduit ? Quels débats ont présidé à l'adoption du code ? Quels modèles ont inspiré les rédacteurs du code (procédure administrative contentieuse, modèles étrangers) ?
- La structure du pays (fédérale, autonome ou centralisée) a-t-elle une influence sur la procédure administrative ?

#### **Les sources :**

- Quelles sont les sources du droit de la procédure administrative dans votre système : constitutionnelle, conventionnelle, législative, réglementaire, jurisprudentielle, soft law ?

#### **Le champ d'application de la loi de procédure ou des textes procéduraux :**

- Quel est le champ d'application du droit de la procédure administrative : quel type d'acte administratif ? Quelles autorités administratives ?
- La procédure administrative s'applique-t-elle à l'État central (y compris les autorités administratives indépendantes), aux collectivités locales, aux établissements publics ?
- Dans quelle mesure les règles de procédure administrative s'appliquent-elles à des organismes privés ?
- Le droit de la procédure administrative s'applique-t-il aux relations entre les administrations

#### **Les principes directeurs et les concepts essentiels du droit de la procédure administrative**

- Quels sont les principes généraux qui orientent l'esprit de votre droit de la procédure administrative ?
- Dans quelles mesures le modèle juridictionnel a-t-il eu une influence dans l'élaboration des règles de procédure administrative ?
- Si la procédure est très formelle, votre système (la jurisprudence par exemple) a-t-il mis en place des facteurs de souplesse ? Par exemple, comment sont traitées les irrégularités procédurales ?

- Les principes du droit international (du droit de l'Union européenne et de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme) ont-ils une influence sur la procédure administrative de votre pays ? Laquelle ?
- Par exemple : le droit à une bonne administration a-t-il eu une influence ? Le droit à un procès équitable aussi ?

### **Procédure administrative et contentieux**

- Quelles sont les conséquences contentieuses des irrégularités procédurales ? Nullité des actes ? Responsabilité de l'Administration ? Existe-t-il des recours en urgence pour remédier rapidement aux irrégularités procédurales ?
- Quelle est l'articulation entre les recours administratifs et les recours contentieux ?

### **Principaux débats actuels**

- La simplification du droit de la procédure administrative :
  - Y a-t-il des débats sur le besoin de simplifier la procédure administrative ?
- Si votre système possède un code de procédure est-il envisagé de la réformer ?
- Existe-t-il des débats sur la participation des administrés dans la procédure administrative (pour l'élaboration des actes) ?
- Y a-t-il une évolution du droit pour adapter la procédure administrative à l'émergence des nouvelles technologies ?

\*

### **Journée**

- Difficulté de la chronologie de la procédure : science jeune, c'est en 1948 que la procédure administrative être envisagé pour la première fois comme un champ de recherche.
- Difficulté de définition
- Absence de distinction entre la procédure générale et les procédures spéciales.

Absence de théorie général : pas de source et absence d'intérêt de la doctrine.

### **Quatre grandes étapes :**

- la révolution jusqu'au XX : effacement de la procédure administrative non contentieuse au profit de la procédure juridictionnelle.
- L'effacement de la procédure administrative se renforce tout au long du début du XXe s : le vice de forme débute et Laferrière analyse pour la première fois ce vice.
- Début du XXe siècle jusqu'au A40 : lien procédure administrative et Etat de droit. Pas d'éléments sur la procédure chez les grands auteurs. L'étude des finalités de la procédure commence.

- A partir des années 20 : le juge administratif commence à analyser la procédure et vice de forme et vice de procédure s'autonomise.
- Les A45 jusqu'au A70 : âge d'or de la procédure administrative au niveau jurisprudentiel (droits de la défense, non rétroactivité, impartialité, recours hiérarchique). Âge d'or de la réflexion doctrinale : théorie générale de la procédure administrative non contentieuse est élaborée par la doctrine (Langrod, G. Isaac, Auby).

Espagne :

Précocité de la procédure administrative.

Loi sur la procédure dans les finances publiques A1880 ; loi Ascarate loi générale de procédure pour l'Administration de l'Etat : les branches du droit ont un droit, autour de principes généraux

Loi de 1958 : loi sur la procédure administrative : ouverture du régime de Franco à la recherche de la sécurité juridique pour les investissements avec l'ouverture du régime de Franco. Grande qualité technique (théorie des actes, silences, système de recours)

Austria :

The administrative code dates back from 1926. 1867 the first constitution was established.

JBA

- Pas de lien procédure démocratie (Espagne, Autriche)
- Etats fédéraux

Giacinto

L'Allemagne a fait un lien entre efficacité et codification.

Joana

La loi a été adopté au Portugal en 1991.

Michel Fromont

On assiste à une constestation d'un trop grand développement de la procédure administrative non contentieuse (thème de la lenteur et de la multiplicité des cas de nullité). Il y a aujourd'hui un désir de freiner l'accroissement des règles de procédures (cf. urbanisme en France). Il n'y a que dans le domaine des contrats (au nom de la concurrence) que l'on a une procédure très claire, où l'on peut stopper la procédure.

Emilio

Lien avec l'ouverture vers la démocratie.

\*

Saunier :

Le champ d'application : englobe dans la procédure administrative l'opération d'édition de l'acte administratif, déclenchement, déroulement, de la procédure.

Elements litigieux : publicité, remise en cause, règles de compétences, d'organisation de la procédure administrative

Les principes directeurs : terrain abandonné

Emilio :

Le champ d'application :

\*

Résumé :

Après avoir étudié successivement, de manière